

GREVE DU 5 DECEMBRE : J-3 !**Tous perdants, tous concernés, tous en grève pour le RETRAIT DU PROJET DE LOI MACRON-DELEVOYE !****Tous en grève le 5 décembre !****Il est encore temps de le décider !****Remplissez aujourd'hui avant minuit votre déclaration d'intention de grève >ICI< ou en PJ****Proposition de courrier à l'attention des parents d'élèves >ICI<****Dans ce mail, vous trouverez les dernières informations sur :**

- **Etat de préparation de la grève dans les Bouches du Rhône**
- **Infos/Intox : aspects réglementaires et matériels pour la grève**
- **Modalités pratiques de la manifestation marseillaise**

Contre le projet de loi Macron-Delevoye, la grève du jeudi 5 décembre s'annonce exceptionnelle dans les Bouches du Rhône**comme dans tout le pays !****La question de sa reconduction est posée !****Des centaines d'écoles annoncent qu'elles seront fermées ou massivement en grève ! c'est exceptionnel !**

Si ce n'est pas encore fait, nous vous invitons à répondre à notre enquête >>ICI<<

Déjà dans des écoles, des collèges et des lycées, la question de la poursuite de la grève est discutée car les collègues savent d'expérience qu'une journée de grève ne suffira pas pour faire reculer le gouvernement !

D'autres secteurs annoncent d'ores et déjà la reconduction de la grève.

Tous les salariés sont concernés par cette contre-réforme dont nous serions, nous enseignants, le plus grands perdants, de l'aveux même de Macron et de Blanquer !

C'est pourquoi le **Conseil syndical du SNUDI FO 13** s'est prononcé pour la grève unie à partir du 5 décembre pour le retrait du projet de réforme des retraites Macron-Delevoye !

Le SNUDI FO 13 appelle les collègues à se réunir dans les écoles, à prendre position pour le retrait de cet projet, à décider la grève le 5 décembre et à discuter de la suite, en adoptant des motions, à les communiquer aux écoles voisines aux syndicats.

Réussissons la grève du 5 décembre et construisons ensemble le rapport de force contre ce projet destructeur !**« La grève, ça coûte cher ! »**Certes, mais si cette réforme voyait le jour, elle vous coûterait **7 à 10 jours de grève chaque mois** sur votre future pension !

Actuellement, les conditions de travail dans notre métier sont de plus en plus difficiles et inacceptables (RDV de carrière, appréciations PPCR et accompagnement pédagogique, inclusions forcées, absences non remplacées, effectifs dans les classes...).

En plus de tout cela, si cette réforme voyait le jour, elle ne laisserait aucun espoir de finir sereinement sa carrière, elle annoncerait le pire pour la fin de notre vie !

Partout, les collègues comprennent que toutes ces contre-réformes pourraient être stoppées si on gagnait demain en obtenant le retrait du projet Macron-Delevoye.

Infos/intox**=> Déclaration d'intention de grève**Nous conseillons aux collègues qui souhaitent anticiper une reconduction de la grève d'indiquer comme date « à partir du 5 décembre ». Un **préavis de grève de la FNEC FP FO** vous couvre jusqu'au 21 décembre 2019.**ATTENTION :** Dans plusieurs départements, l'Administration demande aux collègues qui ont annoncé qu'ils se mettaient en grève à partir du jeudi 5 décembre de préciser les jours de grève suivants. Cette demande est abusive et sans fondement légal ! Vous n'avez pas à répondre à cette demande non réglementaire. **Le SNUDI FO intervient auprès du ministre****Informez le SNUDI FO 13 si cela se produit !**

Rappelons que la circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 indique : « toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école doit déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer. (...) la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer. (...) La déclaration indique la date et l'heure à laquelle l'intéressé entend se mettre en grève. »

RAPPEL : Déclarer son intention de faire grève n'implique pas un retrait automatique d'1/30ème du salaire. Seule la signature de l'état de présence (document émis par l'IA) fait foi sur sa participation effective ou non à la grève.**=> A propos de l'arrêt Omont**

Certains syndicats font état de cet arrêt du Conseil d'Etat pour mettre en garde les collègues qui envisage de poursuivre la grève après le 5 pour le retrait et proposer des grèves « perlées » une à deux fois par semaine.

Rappel : cet arrêt prévoit le retrait d'autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises dans la période de grève (ex : si grève vendredi puis lundi, le retrait se ferait sur les journées du vendredi, samedi, dimanche et lundi)**Dans les faits :** Cet arrêt date de 1975 et n'a pas été utilisé ni en 1995, ni en 2003 !

Pourquoi faire référence à cet arrêt, alors que la mobilisation des collègues est exceptionnelle ? C'est le rôle des syndicats, par la négociation, de discuter du paiement des jours de grève, comme cela a toujours été fait.

=> les AESH peuvent-ils faire grève ?

Oui, comme tous les salariés dans ce pays (sauf des cas très particuliers : hauts fonctionnaires, militaires...).

Le SMA ne les concernent pas. Ils sont justes tenus de prévenir l'IEN de la circonscription (par l'intermédiaire du directeur) et, par correction, les enseignants avec qui ils travaillent.

Si l'école est fermée les AESH non grévistes doivent rejoindre leur établissement de rattachement (PIAL) et attendent les instructions de la circonscription.

Si l'école est ouverte, les AESH non grévistes restent sur l'école et attendent les instructions de la circonscription.

Si l'AESH a signé un contrat complémentaire avec la Mairie pour des activités périscolaires (garderie du matin, étude du soir, surveillance de la cantine), il devra contacter les services municipaux pour savoir si ces activités sont maintenues dans son école.

=> A propos d'un déficit supposé des retraites

Le Gouvernement axe sa communication sur le déficit constaté des régimes de retraites pour justifier sa réforme. C'est un énorme mensonge !

Il y a **150 milliards d'euros de réserves pour nos retraites**. C'est l'argent des salariés, notre « **salaire différé** » et c'est ce « pactole » que veut voler le gouvernement !Jugez-en vous-même en regardant cet **extrait de BFM Business du 25 novembre** avec l'intervention de Gilles RAVEAUD (maître de conf à l'Institut d'Etudes Européennes de Paris 8)**=> Les mères de famille : les grandes perdantes de cette réforme ?**

L'Institut de la protection sociale établit que les nouvelles règles vont désavantager les mères, y compris d'un ou deux enfants ! Le salaire net dément...

Voir l'article du Point pour en savoir plus**Modalités de la manifestation marseillaise du 5 décembre**

Devant l'ampleur de la manifestation annoncée et pour des raisons de sécurité des manifestants au vu de l'état de la ville en travaux, l'intersyndicale

départementale a décidé de partir en **2 cortèges** qui se rejoindront pour n'en former qu'un avant l'arrivée prévue Porte d'Aix.**Pour FO, RDV à 10h—Angle Canebière/Garibaldi**

Nous vous appelons tous à venir nous rejoindre sous les drapeaux FO,

dans le cortège « Education » de la FNEC FP FO

**Retrouvez toutes les infos importantes****sur la mobilisation sur notre site**—> **www.snudifo13.org****Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires****de fonctionnaire d'Etat,****je me syndique au SNUDI FO 13****Bulletin d'adhésion 2020 déjà disponible !****à télécharger >>ICI<<****Vous pouvez adhérer maintenant et payer****à partir de janvier 2020 !****Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.****Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :**

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de réformes française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Un renseignement ? Une question ?

Contactez-nous !

Rejoignez-nous sur Facebook

Snudi FO Treize